

LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES

OUVRAGES

Dictionnaire du vocabulaire juridique 2023.

Le droit constitue une science dont la rigueur repose sur la précision du langage. Avec plus de 4 300 entrées, ce Dictionnaire du vocabulaire

juridique donne une définition claire et synthétique des mots spécifiques du droit afin de permettre aux étudiants d'accéder plus facilement à la compréhension de la matière. Toutes les matières enseignées de L 1 à M 1 font l'objet de définitions, qu'il s'agisse d'histoire du droit, de droit privé ou de droit public. Cette 14^e édition du dictionnaire a été complètement revue et augmentée de nouvelles entrées, sous la direction de Rémy Cabrillac, professeur à la faculté de droit et de science politique de Montpellier : LexisNexis, coll. Dictionnaires, 14^e éd., 2 juin 2022, 576 p., 15 €.

Les droits de l'homme face aux risques pour l'humanité,

ouvrage collectif sous la responsabilité de Caroline Boiteux-Picheral, professeur à la faculté de droit et de sciences politiques, université de Montpellier, IDEDH : LexisNexis,

Hors coll., 1^{re} éd., 272 p., 19 mai 2022, 39 €.

Manifeste pour une justice humaine et indépendante - Programme de refonte de la Justice,

par Jérôme Pausat, Marie Bougnoux, Laurent Sebag : Enrick B Editions, 2022, 132 p., 14€90.

COLLOQUE

Le notaire et le projet parental depuis la loi bioéthique du 2 août 2021,

colloque organisé par l'Association des étudiants en Droit notarial de Nanterre (AEDNN), le 10 juin 2022, de 18h à 20h à la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine à Boulogne-Billancourt (92), 9, rue de l'Ancienne Mairie (Inscription : aednxx@gmail.com).

Colloque

697

Dialogues autour de l'utilité du vocabulaire juridique

École de droit de l'université Paris Panthéon-Assas, Centre Vaugirard, 31 mai 2022



P.-Y. Gautier, O. Grosjean, F. Bouaziz, A. Bénabent et Y. Gaudemet.

L'École de droit de l'université Paris-Panthéon-Assas organisait ce mardi 31 mai 2022 dans l'amphithéâtre du Centre Vaugirard une rencontre entre les élèves, qui animaient le débat, et des professeurs et avocats autour du thème « *L'utilité du vocabulaire juridique* ».

C'est sous le Haut patronage de l'Académie des sciences morales et politiques qu'ont eu lieu ces échanges avec les professeurs Alain Bénabent et Yves Gaudemet, auteurs d'un Dictionnaire juridique (LGDJ, 2022) et les avocats Florian Bouaziz (Bredin Prat) et Orphée Grosjean (Darrois Villey Maillot Brochier). À l'issue des échanges, de haute volée, manifestant l'unité de la pensée juridique et de ses méthodes, entre l'École et le Palais, ponctués par des questions passionnées du public, le professeur Pierre-Yves Gautier a improvisé une synthèse, inspirée tant par le sujet des Dialogues que par la qualité des débats qu'il aura suscités. Interrogés par les élèves sur l'utilité du vocabulaire juridique et sa technicité, l'unanimité s'est faite entre les invités autour du caractère essentiel de ce « *langage commun* », qui « *permet de se placer sur un terrain d'égalité de compréhension* ». Cette technicité même constitue un facteur de précision pour le praticien, essentiel lorsque l'on rédige un contrat, ou prépare des conclusions, ou rédige un jugement.

L'importance du vocabulaire juridique a été soulignée à l'occasion de l'opération de qualification, permettant de classer les concepts et mécanismes, grâce aux mots employés, dans des catégories déterminant les régimes juridiques applicables, véritable « *mise en équation des données de fait* » dont découle la solution au problème posé. De même pour l'interprétation : plus une définition est claire, moins il sera nécessaire d'interpréter telle loi ou tel contrat.

Les invités se sont accordés sur le fait que certains termes, désuets, ou du moins vieillissants, peuvent être remplacés, à condition toutefois que le sens reste le même. Exemple d'un remplacement à bon escient avec le « *louage d'ouvrage* », auquel peut être substitué le « *contrat d'entreprise* ».

Si certains concepts nouveaux comme « *la raison d'être* », la « *gouvernance* », ou des anglicismes comme « *la compliance* » ont laissé les orateurs assez sceptiques, l'utilité des adages (*dans leur version latine, originaire, ou non*), a été soulignée. Ayant l'avantage d'être « *concis et parlants* » ils constituent un moyen mnémotechnique précieux pour retenir une notion et peuvent être qualifiés de « *patrimoine commun* » des juristes. Les avocats ont été les premiers à le souligner.

Le professeur Gautier dans sa conclusion a rappelé que la technicité du vocabulaire juridique, sa précision, est gage de sécurité : c'est la langue des juristes, de l'étudiant au magistrat de la Cour de cassation, en passant par tous les auxiliaires de justice, tout spécialement les avocats. Ce sont eux qui dialoguent, se rassemblent, ou se disputent, ou tranchent, avec les mots du droit, pas les citoyens pour lesquels il faudrait tout « *simplifier* » et remplacer. « *Notre libre arbitre de juristes est de conserver notre vocabulaire* » a-t-il insisté. Il a ainsi mis en garde contre la propension qu'auraient les pouvoirs publics, tout particulièrement le Parlement et le Gouvernement, ou les juridictions supranationales (*Cours de Strasbourg et de Luxembourg*), à recourir au « *droit narratif* », peu précis et rarement clair. Du point de vue de la méthodologie judiciaire, c'est une autre façon d'exprimer la lutte entre le syllogisme du droit écrit, se nourrissant d'un vocabulaire précis et le contrôle de proportionnalité, à la langue plus vague et interchangeable et de ce fait indifférent à la technicité. « *Un très beau combat* » a-t-il conclu. ■